

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/09/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110916-55983-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION I AIDE À L'INVESTISSEMENT II AIDE À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE III CONTRIBUTION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL (CONNEXION INTERNET)

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. PIERRE LEQUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 8 juillet 1994 relative aux attributions de subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 442-16 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 janvier 2004 relative à l'équipement informatique des collèges privés placés sous contrat d'association et portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 4 février 2011 relative à la contribution départementale aux charges de fonctionnement matériel des collèges privés sous contrat d'association ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative au budget départemental 2011 et aux modalités financières de versement des subventions d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente (articles 102, 115 et 123) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2010, relative au développement des Technologies de l'Information et de la Communication pour les collèges publics, privés et établissements internationaux ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I - Aide à l'investissement :

Décide l'individualisation, au bénéfice du collège privé Sainte Thérèse de Houilles, d'une subvention de 73 219 €, au titre de l'autorisation de programme 2011 d'aide aux investissements des collèges privés sous contrat d'association pour la réalisation des travaux figurant à l'annexe 1.

Cette subvention sera réglée en capital par prélèvement sur les crédits ouverts au budget départemental chapitre 204 article 2042 des exercices 2011 et ultérieurs.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer sur ces bases la convention à conclure avec l'organisme bénéficiaire de cette subvention.

Le versement de cette subvention interviendra selon les dispositions adoptées le 17 décembre 2010 lors du vote du Budget Primitif 2011, soit versement d'un acompte d'une valeur maximale de 50%, dès la réalisation de 50% des dépenses subventionnées, et paiement du solde au vu de pièces et justificatifs détaillés.

II - Aide à l'équipement informatique :

Décide d'attribuer au collège privé l'Ermitage à Maisons Laffitte une subvention de 16 775 € au titre de l'équipement informatique porté en annexe 2 à la présente délibération.

Autorise le Président du Conseil général des Yvelines à signer toute convention avec l'organisme bénéficiaire dudit financement afin de préciser l'affectation des équipements concernés (annexe 3).

Le versement d'un acompte, d'une valeur maximale de 50%, interviendra dès la réalisation de 50% des dépenses subventionnées ; le paiement du solde interviendra au vu de pièces et justificatifs détaillés.

Dit que la dépense correspondante sera réglée par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 204 article 2042 du Budget Départemental des exercices 2011 et ultérieurs.

Décide la réaffectation de la subvention de 11 668 € attribuée par délibération du 25 mai 2010 au collège Sainte Thérèse de Houilles ainsi que porté en annexe 4.

Autorise le Président du Conseil général des Yvelines à signer l'avenant à la convention avec l'organisme bénéficiaire dudit financement.

III - Contribution aux charges de fonctionnement matériel (connexion internet) :

Décide de verser aux collèges privés sous contrat d'association les dotations de fonctionnement matériel complémentaires pour un montant total de 5 839 € selon répartition portée en annexe 5.

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2011 au chapitre 65 article 65112.